

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 30 septembre dernier, la députée de la circonscription de Mille-Îles inscrivait au feuillet des questions à la suite de l'annonce par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), une entité relevant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), du retrait des domaines 601 à 605, liés à la microbiologie de l'air, de l'offre d'accréditation du Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse (PALA), et ce, à compter du 30 juin 2025.

Bien que ce secteur d'activité ne soit pas directement lié à la mission du MELCCFP, le CEAEQ collabore depuis 2009 avec l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) pour offrir une accréditation en microbiologie de l'air à sa clientèle relativement à la qualité microbiologique de l'air des bâtiments. L'IRSST fournissait l'expertise technique nécessaire au maintien de cette offre d'accréditation. N'étant exigée par aucune loi ou réglementation, cette accréditation était volontaire. Considérant les récentes démarches entreprises par le CEAEQ pour se recentrer sur sa mission, et étant donné le nombre actuel de laboratoires accrédités dans les domaines de la microbiologie de l'air, le CEAEQ et l'IRSST ont décidé, d'un commun accord, de ne pas poursuivre les activités de ce secteur d'accréditation spécifique.

Pour s'assurer de disposer des compétences techniques nécessaires à la production de résultats de qualité, les laboratoires accrédités peuvent se tourner vers d'autres organismes d'accréditation reconnus, comme le Conseil canadien des normes (CCN), le Canadian association for laboratory accreditation (CALA) ou l'American Industrial Hygiene Association (AIHA). Les quatre laboratoires

...2

accrédités par le CEAEQ dans les domaines touchés ont été informés de cette possibilité et se sont vu octroyer un délai de trois mois pour évaluer leurs options avant le retrait de ces accréditations.

Relativement au maintien de l'uniformité des méthodes et des pratiques en microbiologie de l'air, le CEAEQ a recommandé aux laboratoires accrédités de se tourner vers le CCN, le CALA ou l'AIHA qui sont tous des organismes d'accréditation reconnus qui sont en mesure de prendre en charge l'accréditation de laboratoires pour les analyses en microbiologie de l'air.

Comme mentionné précédemment, des alternatives sont déjà disponibles pour les laboratoires suivant l'arrêt d'octroi de ces accréditations par le CEAEQ. Bien qu'aucune loi ni règlement du gouvernement du Québec n'exige l'utilisation d'un laboratoire accrédité pour réaliser les analyses d'air dans les bâtiments, le CEAEQ s'est tout de même assuré de mentionner aux laboratoires accrédités les organismes d'accréditation qui peuvent leur offrir le même service et il leur a laissé un délai raisonnable pour réaliser les changements nécessaires. De plus, comme l'accréditation en microbiologie de l'air était offerte sur une base volontaire, les laboratoires sont en mesure de poursuivre leurs activités commerciales dans l'intervalle.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes meilleures salutations.

Le ministre,



Bernard Drainville